

ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
BEAUVECHAIN

(La présente ordonnance annule et remplace celle du 27 / 05 / 2025)

Date : 02/06/25

ZP (5272)

AD LM 900186/25

ORDONNANCE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Articles 134 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale

Concerne : **PHASE II « ¾ du giratoire avec fermeture totale de la RN91 »**

1320 BEAUVECHAIN (Hamme-Mille) Carrefour RN25 # RN91.

Nature: Création du giratoire.

Période: Entre le 02/06/2025 07h00 et le 04/08/25 à 07h00.

La Bourgmestre,

Vu la demande introduite par le Service Public de Wallonie et mandatant la société BALAES sis Rue Louis Maréchal 11 à B-4360 Oreya afin de procéder à la création d'un rond-point au carrefour des RN25, RN91 ainsi que rue René Ménada et Rue Auguste Goemans ;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents.

Vu les articles 133 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement ;

Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

ORDONNE :

Article 1 : Du 02 juin 2025 07h00 au 04 août 2025 à 07h00, la société susvisée est autorisée à neutraliser totalement la RN91 entre le carrefour N25 et la BK 39.8 (Passage piétons école Caritas inclus).

Les mesures de circulation seront les suivantes :

Principe de mobilité :

- Fermeture totale de la circulation automobile sur la RN91 entre le carrefour et l'école Caritas exclue. Fermeture en desserte locale entre l'école Caritas et la rue G. Marcelier exclue.
- Mise en sens interdit à tout conducteur de la rue R. Ménada depuis la gare des bus (Exclue) jusqu'au carrefour formé par la RN25.
- Mise en sens interdit à tout conducteur Rue Les Claines depuis la RN25 vers la rue R. Ménada.

**ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES**

**COMMUNE DE :
BEAUVECHAIN**

- Occupation par demi-voirie de la RN25 de part et d'autre du carrefour régi par feux tricolore de chantier (affichage de décompte) partagé entre Avenue du Centenaire, Chaussée de Louvain et rue A. Goemans.
- Déviation des poids lourds (+3,5t) depuis Nethen vers RN25 à Bossut via rue de Pécrot (etc...). (Rue Les Claines C21 (3,5t).
- Interdiction de circuler à tout véhicule de plus de 3,5t Déviation des poids lourds (+3,5t) depuis le carrefour RN91#RN240 (dit « de la Chise ») vers Hamme-Mille. Déviation spécifique 3,5t vers RN240 en direction de Grez-Doiceau.
- Déviation du flux RN91 venant du carrefour dit de la Chise à Incourt (RN91#RN240) via RN240 Grez-Doiceau.
- Déviation du flux RN91 venant de RN25 (Louvain) via RN25 > RN240 (F41 « JODOIGNE »)
- Déviation locale dans les deux sens de circulation par Rue G. Marcelier mais signalée par panneaux uniquement dans le sens vers RN91.

Mesures proprement dites :

Article 1.1 : « Route barrée – Fermeture totale »

- a) Aux dates et heures susmentionnées, la circulation chaussée de Namur RN91 à Hamme-Mille sera interdite à tout conducteur entre le carrefour formé avec la RN25 (rue A. Goemans exclue) jusqu'à la bk 39.8 (Ecole Caritas exclue).

La mesure sera matérialisée par les signaux C3 sur barrière Annexe 4 Type I avec éclairage orange/jaune clignotant étendu sur toute la largeur de la chaussée.

- b) La portion entre l'école Caritas et la rue G. Marcelier exclue sera autorisée en desserte locale.

La mesure sera matérialisée par les signaux C3 + add. « Excepté desserte locale » sur barrière Annexe 4 Type I en demi-chaussée avec éclairage orange/jaune clignotant.

Article 1.2 : « Sens interdits »

- a) Rue René Ménada, la circulation sera interdite à tout conducteur depuis la sortie de square de la gare des bus vers la RN25. Des rappels seront attribués à la sortie du commerce INTERMARCHE.
- b) Rue Les Claines, la circulation sera interdite à tout conducteur depuis la chaussée de Louvain RN25 vers la rue René Ménada. Un rappel C31 sera attribué à la sortie du parking du restaurant ainsi qu'un rappel du F19/C1 à hauteur de la ruelle St Nicaise.

Ces mesures seront matérialisées par les signaux C1/F19, C31a et b.

Sur barrière Annexe 4 Type I en demi-chaussée pour les signaux C1 avec éclairage orange/jaune clignotant.

Article 1.3 : « Interdiction aux véhicules dont la masse maximale en charge dépasse 3,5t»

- La chaussée de Namur (RN91) entre le carrefour formé par la RN240 et la rue de l'Etang à Nodebais (Beauvechain), la circulation sera interdite aux véhicules dont la MEC dépasse 3,5t excepté desserte locale.
- La chaussée de Namur (RN91) entre la rue de l'Etang à Nodebais (Beauvechain) et la rue Gabriel Marcelier inclus, la circulation aux véhicules dont la MEC dépasse 3,5t « excepté TEC ».

**ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES**

**COMMUNE DE :
BEAUVECHAIN**

- Rue Les Claines, la circulation sera interdite aux véhicules dont la MEC dépasse 3,5t.

Cette mesure sera matérialisée par le signal C21 (3,5t) + F39.

Une déviation 3,5t est prévue à l'article 1.7 de la présente.

Article 1.4 : «Dévoisement en demi voirie»

- a) Avenue du Centenaire RN25, la bande de circulation en direction de Louvain sera réservée au chantier entre la BK 10.8 et la rue René Ménada.
- b) Chaussée de Louvain RN25, la bande de circulation « tourne à droite » sera neutralisée par des balises sur toutes sa longueur.

Ces mesures seront matérialisées par des balises rouges/blanches et avec une barrière Annexe 4 Type I surplombée d'un D1 gauche avec éclairages orange/jaune clignotants.

Article 1.5 : « Feux tricolores de chantier»

Aux dates et heures susmentionnées, la gestion de priorité de passage du carrefour sera régie par feux de chantiers à décompte en TROIS phases entre l'avenue du centenaire RN25, la chaussée de Louvain RN25 et la rue Auguste Goemans.

Les lignes d'arrêt seront installées :

- a) Avenue du Centenaire avant le dévoiement.
- b) Chaussée de Louvain à la ligne de STOP blanche.
- c) Rue A. Goemans à hauteur de la ligne de STOP blanche.

Une signalisation subsidiaire par B19/B21 donnera priorité à Avenue du Centenaire par rapport aux deux autres voiries.

Ces mesures seront matérialisées par les signaux A33, C43/C46, A31/F47.

Article 1.6 : « Zone de chantier & limitation de la vitesse »

Conformément à l'AGW du 16/12/2020 :

- a) La zone de chantier sera définie d'une part depuis les dévoiements de la RN25 inclus, depuis la rue G. Marcelier sur la chaussée de Namur RN91, le sens interdit de la rue R. Ménada et enfin dans la rue A. Goemans depuis l'église au carrefour rue de Messes. La zone de chantier sera balisée par la société en charge de la signalisation.
- b) La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier.
- c) La limitation de vitesse sur la RN25 sera étendue jusqu'à la rue Les Claines afin de sécuriser la sortie de cette déviation sur la chaussée de Louvain RN25. (150 m avant le carrefour venant de Louvain).

Des préavis C43 (30) seront placés 150 m avant le changement de vitesse de 50 à 30km/h.

En dehors de la zone de chantier proprement dite, la vitesse sera aussi limitée à 30 km/h dans la rue Les Claines et rue Gabriel Marcelier.

Cette mesure sera matérialisée par le signal C43 (30) (+add. 150m)

**ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES**

**COMMUNE DE :
BEAUVECHAIN**

Article 1.7 : « Déviations »

- La chaussée de Namur RN91 fermée totalement, le trafic vers Namur sera dévié par l'Avenue du Centenaire RN25 en direction de Grez-Doiceau et suivra la RN240 pour rejoindre la N91 à Incourt. Le trafic venant de Jodoigne par la RN240 et de Namur par la RN91 sera dévié depuis le carrefour susdit et renvoyés vers la RN240 en direction de Grez-Doiceau et reconduit en direction de Louvain par la RN25.
- La rue R. Ménada étant en sens interdit, le trafic venant de la rue de Hamme-Mille à Nethen sera dévié par la rue Les Claines ou un préavis de 900m annoncera le C1 de la rue R. Ménada.
- Le trafic local de Hamme-Mille par la rue de Tourinnes ainsi que la ligne de TEC sera dévié par la rue G. Marcelier en direction de Namur.

La mesure sera matérialisée par les signaux F41 « Jodoigne », « Namur », « Louvain ».

- Le trafic lourd ne pouvant suivre la déviation par la rue Les Claines, depuis Nethen une déviation (3,5t) sera organisée depuis la rue de Hamme-Mille par la rue de Pécrot > rue Constant Wauters > rue A. Snaps > rue de l'Abbaye > Avenue Fernand Labby > rue Jules Gathy.
- Le trafic lourd venant de Jodoigne (RN240) et Incourt (RN91), sera dévié vers Grez-Doiceau (RN240).

La mesure sera matérialisée par les signaux F41 « déviation 3,5t » répétés à chaque carrefour.

Article 1.8 : « Préavis »

Les mesures de déviation seront annoncées conformément aux plans avalisés par le gestionnaire de voirie Régionale.

Article 2 : « Interdiction de stationnement »

Afin d'assurer la sécurité et une visibilité suffisante à la sortie de la déviation rue Les Claines, l'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autre du carrefour. Cette interdiction s'appliquera à un emplacement spécifique de chaque côté de l'axe de la chaussée de Louvain RN25.

La mesure sera matérialisée par les signaux E3 +add. Xa, Xb. Les zones de stationnement seront protégées par des barrières nadars solidaires.

Article 3 :

Le responsable du chantier a pour obligation de placer, entretenir et retirer la signalisation telle que prévue ci-dessous.

Le responsable du chantier devra à tout moment prendre les dispositions utiles afin de permettre la libre circulation, le stationnement et les manœuvres des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Le chantier sera correctement signalé et comportera notamment des signaux de type A31, B19, B21, C35, C43 (30 km/h), C46, D1, E3, des balises rouges et blanches, des lampes clignotantes oranges.

Un signal indiquant, en jaune sur fond noir, le responsable de la signalisation sera installé 50 à 100 mètres après le chantier.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

**ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES**

**COMMUNE DE :
BEAUVECHAIN**

Article 5 : La présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément à l'article 12 des lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, tel que modifié ultérieurement. Elle prend cours dès sa publication.

Article 6 : la présente ordonnance est notifiée à :

- Le demandeur.
- La Direction des routes du Brabant Wallon (SPW).
- Le service des Travaux de la commune concernée.
- La zone de police Ardennes-brabançonne.
- La zone de secours du Brabant Wallon.
- Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.
- Monsieur le Bourgmestre de Grez-Doiceau.
- Le TEC Brabant Wallon ainsi que de LIJN le cas échéant.

Fait Beauvechain, le 02/06/2025.



La Bourgmestre,

Carole GHIOT,